

Recyclage Sauveteur, Secouriste du Travail

Obligation réglementaire

L'obligation de disposer de sauveteurs secouristes du travail (SST) est inscrite au Code du Travail (*articles R241-39 et R241-40*)
La réglementation impose aux entreprises de plus de 20 salariés de répondre à cette prérogative.

Public concerné

Sauveteurs Secouristes du travail, titulaires du certificat ou à jour de leur recyclage et motivés pour cette mission.

Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.

La périodicité des suivants est fixée à 24 mois.

Objectifs de la formation

Maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail définies dans le référentiel de formation.

Participer à l'esprit de prévention dans l'entreprise.

Contenu de la formation

✚ Rappel et actualisation de la formation Prévention dans l'entreprise et rôle du SST

La prévention, les risques et la sécurité en entreprise

Les plans particuliers d'intervention

Les règles de prévention

PROTEGER

De PROTEGER à « PREVENIR »

EXAMINER la victime et FAIRE ALERTER

De « FAIRE ALERTER » à « INFORMER »

SECOURIR

✚ Révision des gestes d'urgence

✚ Contrôle du comportement et des connaissances

Evaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

Validation de la formation :

Timbre annuel du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail accordé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Sud-Est

Agrément CRAM n° 074SST05074

Effectif prévu : De 6 à 10

Durée de la formation :

4 heures soit une demi-journée

Horaires :

8h30-12h30 ou 13h30-17h30

Personnes à contacter :

Caroline LAMBERT
Bruno JEAN-FAURE

Lieu de formation : SITE ENTREPRISE

Ou

SITE INS.E.I.T.

Espace Nikaïa
Avenue du Docteur Victor Robini
06200 NICE

Tél. : 04 97 18 11 33

Fax : 04 93 18 02 01

www.inseit.com

email : inseit.formation@wanadoo.fr

FILIERE PREVENTION SECURITE